



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14
Fax. 01.64.95.20.99

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le sept décembre deux mille vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :

Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Bruno DUPUIS, Julieta MARTINS, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT.

ABSENTS EXCUSES :

Amandine GUIRIABOYE qui a donné pouvoir à Naïma SIFER
Françoise BOIVIN qui a donné pouvoir à Thierry DEMOISSON
Jérôme FAUCHEUX qui a donné pouvoir à Johann MITTELHAUSSER
Nadège BRASSEUR qui a donné pouvoir à Jacques DRAPPIER
Harry FRANCOISE qui a donné pouvoir à Emmanuel PARMENTIER
Aurélia VATER qui a donné pouvoir à Dominique VAURY
Barbara BERTHEAU
Abdraman CAMARA
Anthony LOPES

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres, le quorum étant atteint, il a ouvert la séance.

Mme SABOURIN-MICHEL Frédéricque a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il a ensuite sollicité l'avis de l'assemblée sur le recours au vote par voie électronique et au vote au scrutin public, ce conformément à l'article L 2121-21 du CGCT. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

M. le Maire est ensuite passé à l'ordre du jour qui est donc le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022
2. Modification de la délibération n°2022-08-02 portant sur l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2023
3. Approbation d'une tarification pour la distribution de l'électricité sur les bornes Wattpark

4. Validation de la convention cadre « Petites Villes de demain » valant avenant de l'ORT existant sur la CAESE
5. Avis sur le projet partenarial d'aménagement de la Route Nationale 20
6. Budget principal - Décision modification n°1
7. Valeurs irrécouvrables
8. Désignation de citoyens d'honneur
9. Divers

DCM 2022-08-01

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Bruno DUPUIS, Julieta MARTINS, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT, Amandine GUIRIABOYE par pouvoir à Naïma SIFER, Françoise BOIVIN par pouvoir à Thierry DEMOISSON, Jérôme FAUCHEUX par pouvoir à Johann MITTELHAUSER, Nadège BRASSEUR par pouvoir à Jacques DRAPPIER, Harry FRANCOISE par pouvoir à Emmanuel PARMENTIER, Aurélia VATER par pouvoir à Dominique VAURY.

- **APPROUVE** le procès-verbal de la précédente séance
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2022-08-02

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022-08-02 PORTANT OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2023

M. le Maire a donné la parole à M. Dominique VAURY qui indique que lors de la précédente séance du conseil municipal, par délibération n°2022-08-02, la commune a émis un avis favorable pour l'ouverture exceptionnelle des supermarchés de la commune pour les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Il indique que depuis cette séance, une nouvelle demande d'ouverture exceptionnelle est parvenue.

Compte tenu de cette demande, il informe qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la délibération susvisée et de reprendre une nouvelle délibération pour y intégrer un dimanche supplémentaire.

Il ajoute que la demande supplémentaire d'ouverture dominicale pour les commerces de la commune porte sur :

- **Le dimanche 12 novembre 2023,**

Il a rappelé que la loi permet donc aux commerces de détail d'ouvrir de façon ponctuelle le dimanche, par décision du maire après avis du conseil municipal dans la limite de 12 dimanches par an. La liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les contreparties obligatoires offertes aux salariés (compensation salariale définie par un accord de branche, d'entreprise, d'établissement ou de territoire) concernés ainsi que la réaffirmation du principe du volontariat des salariés travaillant le dimanche sont maintenues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron,

Considérant les demandes d'autorisation d'ouverture dominicales formulées par les supermarchés d'Angerville,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Bruno DUPUIS, Julieta MARTINS, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT, Amandine GUIRABOYE par pouvoir à Naïma SIFER, Françoise BOIVIN par pouvoir à Thierry DEMOISSON, Jérôme FAUCHEUX par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Nadège BRASSEUR par pouvoir à Jacques DRAPPIER, Harry FRANCOISE par pouvoir à Emmanuel PARMENTIER, Aurélia VATER par pouvoir à Dominique VAURY.

- **EMET** un avis favorable pour l'ouverture exceptionnelle des supermarchés de la commune pour les dimanches suivants :
 - 12 novembre 2023,
 - 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2022-08-03

APPROBATION D'UNE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE

Délibération retirée

M. le Maire indique que cette délibération est retirée de l'ordre du jour pour cette séance et sera reportée ultérieurement.

DCM 2022-08-04

**VALIDATION DE LA CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN »
VALANT AVENANT DE L'ORT EXISTANT SUR LA CAESE**

M. le Maire a donné la parole à M. Dominique VAURY qui rappelle que la commune est lauréate du dispositif « Petites Villes de Demain » dont l'enjeu vise à améliorer la qualité de vie des habitants des petites communes de moins de 20 000 habitants. Le programme a pour ambition de renforcer les moyens des élus locaux afin qu'ils puissent concrétiser leurs projets dans l'objectif de renforcer l'attractivité et l'effet de centralité de leur ville dans leur territoire.

Il indique que ce dispositif va permettre à la ville de bénéficier d'un soutien financier et d'ingénierie accrue par différents partenaires comme l'ÉTAT, les Agences Nationales, la Région et le Département.

Il précise que la commune a signé le 12 mai 2021 une convention d'adhésion dans l'objectif d'acter l'engagement de la commune et de lancer la première étape qui consiste à élaborer le plan d'action opérationnel.

Pour cela, la commune s'est basée sur la réalisation d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan de fiches actions opérationnelles.

Pour concevoir ce plan d'action opérationnel, il ajoute que la commune a mis en œuvre une stratégie de collaboration étroite entre les connaissances politiques à travers des ateliers thématiques avec les élus et des connaissances scientifiques à travers une étude commerciale Shop 'in et un Plan Guide.

Ces trois éléments ont permis de concevoir un socle solide et universel permettant d'accueillir le cas échéant, toutes sortes d'études complémentaires, d'orientations et de fiches actions.

Il informe que c'est en se basant sur ce principe que la convention-cadre prévoit la réalisation d'études complémentaires pour affiner les actions à mettre en œuvre autour de :

- L'habitat avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;
- L'évolution des équipements publics avec l'étude démographique
- La mobilité avec une étude « mobilités et stationnements ».
- La biodiversité avec « l'Atlas de la biodiversité » ;

Il ajoute que l'enjeu est de réaliser un plan capable de s'adapter et d'être flexible en fonction des circonstances territoriales et sociétales. Par cette philosophie, l'intérêt est de permettre à la commune d'avoir un projet qui puisse s'enrichir en permanence et ainsi éviter son obsolescence.

C'est dans ce contexte que le diagnostic politique et les études scientifiques ont permis de réaliser un outil : « l'exosquelette ». Celui-ci permet à la municipalité de développer ses ambitions sur son territoire autour de 4 dimensions à savoir :

- La mobilité :

En enclenchant la mutation d'Angerville pour les déplacements vers des mobilités douces et actives pour le quotidien des habitants de la commune, sans pour autant supprimer les mobilités automobiles qui sont et restent vitales pour la population. Tout l'enjeu est de faire cohabiter ces différents types de déplacements afin de permettre à nos concitoyens de réduire leur utilisation de l'automobile pour leurs circuits du quotidien.

- L'attractivité :

En renforçant et préservant l'attrait économique qui est essentiel pour les habitants de la ville, mais aussi pour ceux des territoires alentours qui pratiquent la ville. Au-delà de la dimension économique, cette thématique a aussi pour enjeu de renforcer l'attrait culturel et social de la commune. Tout le travail de cette dimension est d'imaginer de manière collégiale une attractivité cohérente et durable avec tous les acteurs de la commune : les commerçants, les associations, les écoles et les habitants des différents quartiers.

- La biodiversité :

En protégeant le territoire dont nous avons hérité par la préservation et le développement de la biodiversité sur le territoire de la Beauce. L'enjeu est d'anticiper les dérèglements climatiques qui vont engendrer une augmentation des pics de canicule pendant les périodes estivales. Pour cela, nous devons développer une stratégie de résilience communale, en créant des îlots de fraîcheur afin de préserver la Faune et la Flore mais aussi la qualité de vie des habitants. L'objectif est de préserver et de réintroduire la biodiversité sur le territoire au travers de multiples dispositifs (haies, points d'eau, habitats, réserves).

- L'habitat :

En réhabilitant les habitations existantes du centre-ville qui sont vacantes. À l'heure de la résilience et de la Lutte contre l'étalement urbain notamment, avec l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la commune souhaite favoriser la réinstallation d'habitants dans son centre-ville. L'enjeu est de proposer une nouvelle offre d'habitation autre que celle des maisons pavillonnaires. Cette offre serait destinée à une population qui souhaite être proche des services de proximité. A terme, cela permettra de constituer un véritable parcours de vie pour la population.

L'exosquelette a permis la conception du plan d'action opérationnel avec ses premières fiches actions qui ont pour ambition d'enclencher un cercle vertueux dans le développement et l'amélioration de la qualité de vie des Angervilloises et Angervillois.

Il est important de mettre en évidence que ce plan d'action opérationnel est conçu de manière à prendre en considération la réalité du territoire et sa dynamique. Il est pensé pour venir s'insérer dans un tissu urbain déjà en transformation, notamment avec les projets en cours, tel que l'extension de la zone économique, les projets immobiliers, l'EHPA, etc.

Il explique que de ce plan d'action ressort un besoin pour la commune de développer des actions concrètes pour renforcer :

- Les mobilités alternatives avec le développement des circuits cyclables dans la ville ;
- Le maintien de la force publique sur le territoire pour anticiper le développement démographique et les enjeux de sécurité dû à la situation géographique de la commune ;
- L'anticipation du dérèglement climatique et la lutte contre les îlots de chaleur dans le tissu urbain avec une réfection des places du centre-ville et de la friche SNCF pour concevoir des espaces de fraîcheur ;
- Le développement de la biodiversité en créant un maillage entre les différents foyers de biodiversité entre eux, notamment avec la création d'un corridor écologique sur l'avenue Henri renard.

Outre la validation du plan d'action opérationnel avec des premières actions prioritaires, il indique que cette convention-cadre va instaurer un secteur d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) afin de soutenir le plan d'actions de la commune.

Cela signifie que le territoire inscrit dans la convention-cadre PVD vaut ORT ce qui lui confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'ANAH ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Il ajoute que la convention-cadre et son projet, permettront à la commune d'anticiper, de se protéger et de se développer avec une cohérence sociale et sociétale pour prendre le virage des enjeux et contraintes du 21^{ème} siècle.

Après avoir repris la parole, M. le Maire rappelle que la commune a candidaté à Petites Villes de Demain, il y a deux ans, et qu'après ces deux années de travail, la commune possède un plan d'actions sur lequel l'ensemble des ambitions idéales de la ville sont fixées et cadrées.

Toutefois, il précise que la ville doit maintenant examiner les différents appels à projets avec l'ensemble des partenaires financiers afin de connaître les éléments susceptibles d'être accompagnés et financés correctement. Il informe que l'ordre de réalisation des projets résultera des financements alloués.

Afin d'exposer plus en détail le dispositif « Petites Villes de demain » aux habitants, M. le Maire indique qu'une réunion publique est organisée le 14 décembre 2022 sur ce sujet, pour lequel une présentation sera réalisée en partenariat avec le Chef de projet consacré à ce dispositif.

Par ailleurs, il rappelle que la délibération et les annexes seront prochainement publiés sur le site internet de la ville pour consultation.

Par ailleurs, il indique que la commune est la première collectivité du département à avoir finalisé, dans le délai imparti, sa convention cadre. A cet effet, il espère que la ville sera la première à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs afin de pouvoir engager la mise en œuvre des projets. Il remercie les services, le chef de projet et les élus pour leur investissement et leur travail sur ce dispositif.

Il ajoute que ce dispositif va permettre de conforter le positionnement stratégique de la commune, de l'orienter vers les enjeux de demain afin qu'Angerville demeure une ville attractive et dynamique.

À ces égards, il a proposé d'approuver la convention-cadre « Petites Villes de demain » présentant les orientations, le plan d'action opérationnel et les premières fiches actions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-06-05 du conseil municipal du 4 novembre 2020 autorisant la candidature de la commune au programme « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'étambois sud-Essonne du mardi 3 novembre 2020, autorisant la cosignature du président dans la candidature de la commune d'Angerville,

Vu la délibération 2021-03-05 du conseil municipal du 8 avril 2021 approuvant la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »,

Considérant le besoin de renforcer et d'améliorer la qualité de vie des habitants, en leur permettant de jouir de services de proximité de qualité ;

Considérant la notion de mixité territoriale avec un équilibre entre habitation et activités économiques et commerciales ;

Considérant les enjeux environnementaux et le besoin d'anticiper les impacts négatifs du dérèglement climatique dans le tissu urbain ;

Considérant la nécessité de renforcer le tissu économique de la commune ;

Considérant la notion de « Zéro Artificialisation Nette » pour lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols ;

Considérant l'urgence de proposer des alternatives possibles à la mobilité automobile avec le développement des mobilités douces et actives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Voix pour : 23

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Bruno DUPUIS, Julieta MARTINS, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Amandine GUIRIABOYE par pouvoir à Naïma SIFER, Françoise BOIVIN par pouvoir à Thierry DEMOISSON, Jérôme FAUCHEUX par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Nadège BRASSEUR par pouvoir à Jacques DRAPPIER, Harry FRANCOISE par pouvoir à Emmanuel PARMENTIER, Aurélia VATER par pouvoir à Dominique VAURY.

Abstention : 1

Philippe CHENAULT

- **APPROUVE** la convention-cadre « Petites Villes de demain » telle que présentée en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention-cadre,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2022-08-05

**AVIS SUR LE PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE
NATIONALE 20**

M. le Maire indique que la RN 20 est une ancienne voie royale reliant Paris à Orléans, devenue ensuite route nationale et aujourd'hui départementale. Elle constitue, avec l'A6 et l'A10, l'une des principales entrées sud de Paris et de l'Ile-de-France. Son trafic moyen est de 50 000 véhicules par jour avec un statut de route à grande circulation (RGC).

Il ajoute que la RN 20 draine les circulations en provenance du sud/sud-ouest du territoire et d'une partie de son centre géographique, vers les bassins d'emploi du nord (notamment Massy, Plateau de Saclay et Orly) et, au-delà, vers Paris et la petite couronne.

Cette voie départementale permet également de rejoindre d'autres infrastructures majeures, telles que la Francilienne, l'A6, l'A10 et, plus au nord, l'A86. Ces dernières mettent en relation la RN 20 avec des pôles urbains majeurs : Evry-Courcouronnes / Corbeil-Essonnes et Melun.

La RN 20 est également un espace complexe et hétéroclite, qui continue de se développer dans un contexte de dégradation du cadre de vie et de l'environnement (césure créée par la RN 20, nuisance sonore et mauvaise qualité de l'air, publicité anarchique, discontinuités écologiques...).

Le développement actuel de la Route nationale 20 (RN 20) n'est soutenable ni pour les habitants des territoires qu'elle dessert, ni pour ses usagers.

Face à ce constat et à la nécessité de réconcilier la RN 20 avec ses territoires, M. le Maire explique que le Conseil départemental de l'Essonne a souhaité se doter d'un outil structurant pour appréhender les enjeux d'évolution de la nationale 20 dans les prochaines années, notamment avec les enjeux de mobilité. Il ajoute que, jusqu'à présent, les études pour la projection des enjeux pour cet axe sont financées par un syndicat mixte d'aménagement, basé dans le nord du département, pour lequel le champ d'action s'arrête à Arpajon.

A ces égards et compte tenu de la saturation progressive de cet axe sur l'ensemble du territoire, le Conseil départemental, par délibération du 28 septembre 2020, a engagé l'initiative d'un projet partenarial d'aménagement pour la restructuration de la RN 20 (PPA RN 20) afin qu'une approche globale soit menée sur l'intégralité de l'axe.

Il informe que ce projet a vocation à réunir l'ensemble des parties prenantes à la restructuration de la RN 20 à l'échelle du grand territoire s'étendant de Massy à Angerville. Il regroupe ainsi l'Etat, 4 intercommunalités (Communauté Paris-Saclay, Cœur d'Essonne Agglomération, Communauté de communes entre Juine et Renarde et la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne), les 26 communes traversées, le Conseil départemental de l'Essonne, la Région Ile-de-France, Ile-de-France Mobilités et l'EPFIF. Ainsi, la gouvernance du PPA RN 20 se veut collégiale et associe l'ensemble des acteurs concernés.

A cet effet et compte tenu que la commune est traversée par la nationale 20, M. le Maire indique qu'il juge intéressant de faire partie des discussions et des démarches d'aménagement de celle-ci afin que la commune puisse soumettre son positionnement sur les actions qui seront projetées.

Il expose les trois objectifs principaux qui sont poursuivis par le PPA, sur une durée initiale de 15 ans :

- Favoriser l'usage multimodal, avec une route ouverte à toutes les mobilités
- Optimiser le fonctionnement de la RN 20, avec une route fonctionnelle, verte et intelligente
- Poursuivre la requalification urbaine et économique des territoires traversés

Il précise qu'au titre particulier du territoire de l'Etampois Sud-Essonne, l'Agglomération pourrait s'engager, comme maître d'ouvrage, sur la réalisation d'une étude socio-économique pour l'aménagement de la bretelle d'accès RN 20 / RD 91 à Etampes, courant 2023.

M. Pierre BONNEAU demande si les engagements du PPA vont concerner également les territoires limitrophes, notamment l'Eure-et-Loir et le Loiret, dans la mesure où le trafic des poids lourds sur la nationale 20 augmente considérablement à partir de la sortie d'autoroute d'Artenay.

M. le Maire indique que le PPA sera limité au territoire de l'Essonne compte tenu que le projet est mené par le Département, et que sa capacité à exercer son domaine de compétences est restreint au territoire départemental.

Suite à cette remarque, il souligne l'importance pour la commune de participer aux discussions d'aménagement de la nationale 20, compte tenu qu'Angerville est située à l'entrée du département et que la connexion entre les territoires, au sud et au nord, ont des impacts importants sur les usages de cet axe.

M. Alain LAJUGIE ajoute que le trafic des poids lourds va également se densifier sur la nationale 20 avec la création de la zone industrielle de Boisseaux, et par conséquent, espère que les adaptations envisagées dans le PPA ne favoriseront pas le transit de ce type de véhicule en Essonne.

A cet effet, M. le Maire rassure l'assemblée et indique, qu'à ce jour, les projections sur la nationale 20 concernant les poids lourds ne sont pas de nature à faciliter leur circulation et tendent vers une rationalisation du trafic. Par ailleurs, il ajoute qu'actuellement le département débat sur l'idée de relancer l'instauration de l'écotaxe et des portiques.

M. Bruno DUPUIS demande si le PPA va porter et favoriser la mise en place des murs anti bruit.

M. le Maire indique que cette action est bien portée dans le programme du PPA, et ce dans le cadre des objectifs en matière d'environnement et de protection contre le bruit et la pollution. Il invite les élus à lire attentivement le programme afin de prendre connaissance de l'ensemble des actions envisagées, et indique que le déploiement des murs anti bruit est notifié page 24 du contrat.

A l'issue de cette présentation, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),

Vu l'article L110-3 du code de la Route et son décret 209-615 du 03 juillet 2009,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale 2017-04-0046 du 3 juillet 2017 approuvant le Plan directeur de la RN 20,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale 2020-04-0037 du 28 septembre 2020 décidant d'engager l'élaboration d'un contrat de projet partenarial pour la RN 20 avec l'Etat, la Région Ile-de-France, Ile-de-France Mobilité et le bloc local.

Considérant la volonté du Conseil départemental d'engager un projet partagé de requalification concernant l'ensemble du linéaire essonnien de la RN 20, d'Angerville à Massy.

Considérant qu'une démarche volontariste, concertée et opérationnelle est à engager pour répondre aux enjeux de mobilité, de transition écologique et d'aménagement raisonnable et renouvelé qui sont attachés au développement de la RN 20 et des territoires essoniens traversés.

Considérant qu'il s'agit de réconcilier l'infrastructure avec ses territoires par de plus fortes articulations et cohérences entre les objectifs des projets de transports et les projets d'aménagement.

Considérant qu'il convient d'apporter des solutions concrètes aux besoins des habitants du département, tout en répondant aux exigences des développements futurs.

Considérant les concertations constantes conduites avec tous les partenaires signataires dans le cadre d'entretiens directs et des 16 ateliers thématiques animés par le Département entre mars 2020 et décembre 2021.

Considérant les conclusions des comités de pilotage du projet de PPA pour la RN 20 organisés le 2 octobre 2020, le 5 mai 2021 et le 11 mai 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Voix pour : 23

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Bruno DUPUIS, Julieta MARTINS, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Amandine GUIRIABOYE par pouvoir à Naïma SIFER, Françoise BOIVIN par pouvoir à Thierry DEMOISSON, Jérôme FAUCHEUX par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Nadège BRASSEUR par pouvoir à Jacques DRAPPIER, Harry FRANCOISE par pouvoir à Emmanuel PARMENTIER, Aurélia VATER par pouvoir à Dominique VAURY.

Abstention : 1

Philippe CHENAULT

- **DONNE** un avis favorable au Projet partenarial d'aménagement pour la requalification de la RN 20 (PPA RN 20), associant le Département, la Communauté Paris-Saclay, Cœur d'Essonne Agglomération, la Communauté de communes Entre Juine et Renarde, la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, les 26 communes traversées (Massy, Chilly-Mazarin, Longjumeau, Champlan, Saulx-les-Chartreux, Ballainvilliers, La Ville-du-Bois, Montlhéry, Longpont-sur-Orge, Linas, Leuville-sur-Orge, Ollainville, Saint-Germain-lès-Arpajon, Arpajon, Egly, Avrainville, Boissy-sous-Saint-Yon, Mauchamps, Chamarande, Etréchy, Morigny-Champigny, Étampes, Guillerval, Saclas, Monnerville, Angerville), l'Etat, la Région Ile-de-France, Ile-de-France Mobilités (IDFM), l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).
- **DIT** qu'il s'agit de partager un projet d'aménagement durable à l'échelle du grand territoire, de Massy à Angerville.
- **DIT** que le projet vise à répondre à trois objectifs structurants :
 - Favoriser l'usage multimodal : une route ouverte à toutes les mobilités ;
 - Optimiser le fonctionnement de la RN 20 : une route fonctionnelle, verte et intelligente ;
 - Poursuivre la requalification urbaine, paysagère et économique des territoires traversés, dans une stratégie d'aménagement coordonnée.
- **DIT** que le projet sera animé dans le cadre d'une gouvernance collégiale associant tous les signataires et au sein de laquelle le Département assurera la co-présidence avec l'une des intercommunalités, désignée annuellement par roulement.
- **DEMANDE** l'engagement des autres partenaires signataires (Etat, Région Ile-de-France, Ile-de-France Mobilités, Conseil départemental de l'Essonne Communauté Paris-Saclay, Cœur d'Essonne Agglomération, Communauté de communes Entre Juine et Renarde, les 26 communes concernées et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France) dans la mise en œuvre et/ou le financement des actions du PPA, au titre de leurs compétences respectives en matière de transports en commun, d'urbanisme, de logements, de développement économique, de transition écologique d'espaces publics, de circulations douces et de foncier.
- **DIT** que le Département prendra toute sa place dans ce PPA RN 20 et fléchera des crédits spécifiques dans le cadre de son futur Plan pluriannuel d'investissement PPI 2021-2027 pour la RN 20.
- **AFFIRME** l'ambition du Département de faire de la RN 20 un axe structurant au service du territoire et des populations qu'il dessert.
- **DEMANDE** la mobilisation, par l'Etat et la Région Ile-de-France, de crédits spécifiques pour la RN 20 dans le nouveau Contrat de plan Etat-Région (CPER).

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2022-08-06

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire a donné la parole à Mme Patricia AMBROSIO TADI qui indique qu'une décision modificative doit être prise pour régulariser des écritures sur certains comptes de la section d'investissement. Ces écritures, dites d'ordre, n'ont aucune incidence financière, elles permettent simplement un transfert d'un compte à un autre conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-020 : Autres bâtiments publics		15 530.58 €		
R-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques				15 530.58 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales		15 530.58 €		15 530.58 €
Total Général		15 530.58 €		15 530.58 €

Après avoir repris la parole, M. le Maire rappelle que les décisions modificatives sont réalisées pour ajuster le budget à la réalité des dépenses et recettes, en conservant l'équilibre du budget voté.

Il explique avec satisfaction que le signe d'une bonne gestion budgétaire est révélé par le nombre de décisions modificatives prises sur l'année, et que moins elles sont nombreuses, mieux c'est. A cet effet, il souligne que la commune vient de prendre son unique décision modificative de l'année et poursuit en remerciant les services pour cette bonne gestion budgétaire.

A cette issue, il invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Bruno DUPUIS, Julieta MARTINS, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT, Amandine GUIRIABOYE par pouvoir à Naïma SIFER, Françoise BOIVIN par pouvoir à Thierry DEMOISSON, Jérôme FAUCHEUX par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Nadège BRASSEUR par pouvoir à Jacques DRAPPIER, Harry FRANCOISE par pouvoir à Emmanuel PARMENTIER, Aurélia VATER par pouvoir à Dominique VAURY.

- **ADOpte** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2022-08-07

VALEURS IRRECOUVRABLES

M. le Maire a donné la parole à Mme Patricia AMBROSIO-TADI qui informe que les valeurs irrécouvrables correspondent à des titres de recettes émis par la collectivité dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme malgré les démarches effectuées par la trésorerie.

Elle indique qu'une demande d'admission en non-valeur, pour un montant de 1 886.07 € a été présentée par le trésorier, pour l'exercice 2022.

Sur ce montant global, elle a proposé d'accepter la prise en charge d'un montant de 933.37 € correspondant aux dettes suivantes :

- 300 € pour un remboursement suite à la mise en fourrière d'un véhicule – Société, propriétaire du véhicule, en liquidation judiciaire.
- 148.37 € pour un remboursement suite à une dégradation du domaine public – Personne décédée.
- 485 € pour factures de cantine de 2012 et 2013 et pour lesquels les poursuites exécutées auprès du redevable sont restées infructueuses.

S'agissant des deux autres demandes pour un montant de 952.70 €, des recherches doivent être effectuées par les services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances listées ci-dessus ont été diligentées par le trésorier,

Considérant que les créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSER, Frédéric SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naima SIFER, Alain LAJUGIE, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Bruno DUPUIS, Julieta MARTINS, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT, Amandine GUIRIABOYE par pouvoir à Naima SIFER, Françoise BOIVIN par pouvoir à Thierry DEMOISSON, Jérôme FAUCHEUX par pouvoir à Johann MITTELHAUSER, Nadège BRASSEUR par pouvoir à Jacques DRAPPIER, Harry FRANCOISE par pouvoir à Emmanuel PARMENTIER, Aurélia VATER par pouvoir à Dominique VAURY.

- **ACCEPTE** la prise en charge des valeurs irrécouvrables présentées pour la somme de 933.37 €.

- **DIT** que la somme de 300 € sera imputée sur le budget communal à l'article 6542 et que la somme de 633.37 € sera imputée sur le budget communal à l'article 6541.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2022-08-08

DESIGNATION DE CITOYENS D'HONNEUR

M. le Maire informe que la commune souhaite mettre à l'honneur de par leurs qualités morales, intellectuelles, leur investissement associatif, culturel, scientifique, patrimonial, sportif ou artistique, soutenu et de longue date, les personnes qui concourent ou ont concouru au rayonnement, à la sauvegarde mémorielle, à la notoriété, au dynamisme, à la solidarité et/ou à l'attractivité de la ville.

A cet effet, il indique qu'il sera proposé à l'assemblée délibérante d'élever au rang de « citoyens d'honneur de la Ville d'Angerville » des citoyens de la ville répondant aux éléments susmentionnés en rappelant, au préalable, que ce titre extrêmement honorifique ne confère aucun droit particulier ni ordre de préséance dans quelque cérémonie ou manifestation protocolaire que ce soit.

Par ailleurs, il a rappelé que l'attribution symbolique de la « qualité » de citoyen d'honneur ne fait l'objet d'aucune disposition législative ou réglementaire. Le principe en la matière est donc un régime de liberté des communes en vertu de l'article L. 2121-29 du CGCT disposant que : « *le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* » et du même article L. 2121-29 du CGCT disposant que : « *le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local* ».

A ce titre, on peut trouver un fondement juridique à l'octroi de la qualité symbolique de citoyen d'honneur (TA Montreuil 04/07/2014, n° 1400324). Toutefois, « *une circulaire du 10 décembre 1968 du ministre de l'intérieur précise qu'il appartient à la commune envisageant d'honorer une personnalité en donnant son nom à une rue, une place ou un édifice public, de s'assurer au préalable qu'aucune opposition n'a été formulée par les héritiers à l'encontre du choix retenu par le conseil municipal. D'une manière générale, il est recommandé de limiter l'attribution d'un hommage public aux personnalités qui se sont illustrées par les services qu'elles ont rendus à l'Etat ou à leur cité, par leur contribution éminente au développement de la science, des arts et des lettres. Cette pratique relève donc de la libre administration des collectivités locales. Toutefois, la circulaire de décembre 1968 recommande d'éviter d'honorer des personnalités n'étant pas à l'abri de toute polémique et de se montrer sourcilleux s'agissant de personnes étrangères. Les préfets peuvent ainsi être amenés à intervenir, dans le cadre de leur mission de contrôle de légalité, si une nomination constitue une prise de position dans un conflit international en faveur de l'une des parties, ce qui est proscrit par la jurisprudence du Conseil d'Etat (communes de Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Ouen et Romainville, 2 octobre 1989) ou si elle honore une personne qui, par son action et par les condamnations dont elle a fait l'objet, est susceptible de provoquer des controverses ou des polémiques locales de nature à porter atteinte à l'ordre public* » (réponse du Ministre de l'Intérieur à la question écrite n° 50082 publiée au JO le 25/08/2009 page 8274).

Conformément à ce qui précède, M. le Maire a proposé d'élever au rang de « citoyen d'honneur de la Ville d'Angerville », trois grandes figures commerçantes de la commune, conformément aux éléments biographiques les concernant.

M. le Maire a donné la parole à M. Jacques DRAPPIER pour la lecture des biographies des trois personnalités mises à l'honneur pour l'année 2023.

A cet effet, M. Jacques DRAPPIER a donné lecture des présentations suivantes :

- Madame Anne-Marie TARRENE-FAUCHEUX

Anne-Marie TARRENE-FAUCHEUX née le 14 juillet 1947 à Angerville.

C'est en 1977 qu'elle a repris le flambeau de l'Hôtel de France succédant à deux autres générations de la famille TARRENE, Auguste TARRENE et Pierre TARRENE, qui ont accompagné, par leurs banquets prisés, les moments clés de la vie angervilloise et de ses habitants avec une spécialité, aujourd'hui disparue, et très prisée d'alors, faisant la renommée de l'établissement, le pâté d'alouettes.

Avant la construction de la déviation de la nationale 20, l'Hôtel de France était une halte prisée sur la route des vacances et des week-ends des parisiens.

Par la suite Anne-Marie TARRENE-FAUCHEUX a su, avec son mari, développer une demeure de caractère en hôtellerie trois étoiles, pour laquelle le dépaysement est total grâce à la décoration atypique des différentes pièces qui a été conditionnée par leurs voyages.

L'établissement à la notoriété solidement ancrée à Angerville, est aujourd'hui reconnu par de nombreux sites spécialisés dans l'hôtellerie pittoresque et raffinée.

Outre l'activité d'hôtellerie, l'Hôtel de France s'est développé au fil du temps avec la création d'un restaurant gastronomique, d'un service traiteur, d'un lieu de séminaires et depuis 2019, un espace bien être est venu compléter l'offre de l'établissement.

La famille TARRENE, et ses trois générations à la tête de l'établissement, a su faire perdurer une institution qui remonte au XVIIe siècle, faisant de lui le dernier et digne héritier des relais de poste qui furent plus de 40 à leur apogée à Angerville avant l'arrivée du chemin de fer.

- Monsieur Didier PAVARD

Didier PAVARD est né le 11 mars 1960 à Toury.

C'est en 1992 que Monsieur Didier PAVARD et sa compagne Valérie, reprennent et développent la charcuterie familiale « la Maison Pavard », située 13 rue Nationale, qui a été fondée en 1894 par Henri PAVARD, fondateur agriculteur et éleveur de porcs à Gommerville, sous le nom de « La tête Noire ».

La charcuterie PAVARD a été tenue par quatre générations de 1894 à 2020.

De 1894 à 1925, c'est avec une charcuterie/ buvette que Monsieur PAVARD a lancé son commerce.

L'activité a ensuite été reprise en 1925 jusqu'en 1955 par son fils, Fernand PAVARD et sa femme.

Après la seconde guerre mondiale, seule l'activité charcuterie a été conservée.

En 1955, Henri PAVARD et sa femme Suzanne ont repris la charcuterie en développant les préparations de plats préparés.

Et c'est de 1992 à 2020 que Didier PAVARD et sa femme, ont développé l'entreprise en proposant un service traiteur et une revente de produits dans les fermes aux alentours de Paris.

Monsieur PAVARD, fervent défenseur de l'artisanat et des produits du territoire, a obtenu plusieurs distinctions et récompenses qui ont permis de faire découvrir la Maison Pavard hors du département et d'accroître sa notoriété auprès des clients avec de nombreux prix mondiaux, européens et nationaux décrochés pour ses spécialités.

- **Monsieur Hubert LOUIS**

Hubert LOUIS est né le 09 avril 1959 à Toury.

C'est en 1992 qu'il a repris le magasin de textile et d'ameublement de ses parents, fondé par ses grands-parents.

L'activité a débuté avec ses grands-parents, Alfred et Maria LOUIS, par de la vente de textile sur les marchés et en porte-à-porte.

En 1930, Alfred et Maria ont ouvert le magasin situé rue nationale pour poursuivre leur activité.

Après la seconde guerre mondiale, Alfred et Maria ont continué la vente de textile et ont développé une activité d'ameublement de première nécessité (table, chaise, literie) afin que les habitants puissent se ravitailler suite au pillage engendré pendant la guerre.

De 1955 à 1992, le magasin a été repris par Guy et Claire LOUIS, ses parents, qui ont continué à développer et enrichir l'activité d'ameublement.

Et c'est en 1984, après avoir réalisé des études relatives à l'ameublement et avoir effectuer divers métiers, qu'Hubert a rejoint l'entreprise familiale.

En 1992, il est donc la troisième génération à reprendre l'activité qu'il continuera de développer avec l'agencement de dressing, placard, cuisine et salle de bain.

Ces trois générations ont œuvré pour le dynamisme de la ville et des commerçants en participant activement aux associations, et notamment celle du Groupement Economique d'Angerville (GEA), pour laquelle, Hubert LOUIS a été président pendant cinq années, dans les années 90.

A l'issue de la présentation, M. le Maire a invité l'assemblée à approuver ce point.

CONSIDERANT, l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « *le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* » et que : « *le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local* » ;

CONSIDERANT, le souhait des élus du Conseil Municipal d'Angerville de mettre à l'honneur de par leurs qualités morales, intellectuelles, leur investissement associatif, culturel, scientifique, patrimonial, sportif ou artistique, soutenu et de longue date, les personnes qui concourent ou ont concouru au rayonnement, à la sauvegarde mémorielle, à la notoriété, au dynamisme, à la solidarité et / ou à l'attractivité de la ville ;

CONSIDERANT, que Madame Anne-Marie TARRENE-FAUCHEUX et Messieurs Didier PAVARD et Hubert LOUIS, conformément à ce qui précède et aux éléments biographiques susmentionnés les concernant et rappelant leurs engagements en faveur du rayonnement, de la sauvegarde mémorielle, de la notoriété, du dynamisme, de la solidarité et/ou de l'attractivité de la ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Bruno DUPUIS, Julieta MARTINS, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT, Amandine GUIRIABOYE par pouvoir à Naïma SIFER, Françoise BOIVIN par pouvoir à Thierry DEMOISSON, Jérôme FAUCHEUX par pouvoir à Johann MITTELHAUSER, Nadège BRASSEUR par pouvoir à Jacques DRAPPIER, Harry FRANCOISE par pouvoir à Emmanuel PARMENTIER, Aurélia VATER par pouvoir à Dominique VAURY.

- **ELEVE** au rang extrêmement honorifique de « citoyens d'honneur de la Ville d'Angerville » les personnalités ci-avant désignées.
- **RAPPELLE** que cette distinction honorifique ne confère aucun droit ni avantage particulier, ni aucun ordre de préséance dans quelque cérémonie ou manifestation protocolaire que ce soit.
- **RAPPELLE** que les personnes ainsi honorées par la Ville s'engagent à demeurer digne de cet honneur et à observer en tous lieux et en tous temps une attitude et un comportement digne de la probité, de l'honneur et du respect des institutions et des valeurs de la République Française.
- **RAPPELLE** que toute personne qui contreviendrait à ce qui est indiqué précédemment perdra immédiatement la qualité de « citoyens d'honneur de la Ville d'Angerville ».
- **CHARGE** M. le Maire de notifier la présente délibération aux intéressés pour recueillir leur assentiment écrit, préalable à l'attribution effective de la « qualité » de « citoyens d'honneur de la Ville d'Angerville »
- **SOUHAITE** qu'une cérémonie officielle de mise à l'honneur des intéressés ayant donné leur assentiment soit organisée conjointement à la cérémonie annuelle des voeux du Maire et de la municipalité.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2022-08-09

DIVERS

DECISIONS

Dans le cadre des délégations de pouvoirs accordés à M. le Maire, les décisions suivantes ont été prises :

2022-044 : Contrat de dératisation communale avec la société AUROUZE pour l'année 2023

Montant annuel : 1 856.42 € HT

2022-045 : Contrat de dératisation du réseau des égouts et de la station d'épuration avec la société AUROUZE pour l'année 2023

Montant pour chaque prestation : 1 392.71 € HT

2022-046 : Contrat de maintenance pour l'entretien des deux portes piétonnes de la maison de santé avec la société SOFTICA

Montant de la prestation : 647 € HT

2022-047 : Contrat de maintenance avec la société OELIATEC pour l'entretien d'une desherbeuse à eau chaude

Montant annuel : 690 € HT

2022-048 : Conventions pour les frais d'écolage et de restauration scolaire pour un enfant d'Angerville scolarisé en section spécialisée (ULIS) dans la commune de Viry Chatillon

Les frais de restauration scolaire sont refacturés à la famille selon les tarifs appliqués par la commune

2022-049 : Contrat d'hébergement du site internet et du certificat SSL avec la société INOVAGORA

Montant annuel : 480 € HT

2022-050 : Contrat d'assistance fonctionnelle pour le site internet avec la société INOVAGORA

Montant annuel : 480 € HT (Première année offerte)

2022-051 : Contrat de maintenance des progiciels logiliques EPM et OPENEPM avec ICM SERVICES

Montant annuel : 290 € HT

2022-052 : Convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de certificats d'économies d'énergie avec ENGIE dans le cadre des travaux de rénovation de la chaufferie du groupe scolaire

2022-053 : Marché pour la réalisation d'une étude mobilités et stationnements

Montant du marché : 29 800 € HT

Phase 1 : Diagnostic prospectif : 12 700 € HT

Phase 2 : Elaboration d'une orientation stratégique : 8 800 € HT

Phase 3 : Elaboration du plan d'actions opérationnel des mobilités et stationnement : 8 300 € HT

2022-054 : Convention de mise à disposition de la salle Michel ALLUARD de l'Espace Simone Veil, à titre gracieux, à COGEDIM, dans le cadre d'une campagne de communication et de commercialisation d'un programme de vente de maisons individuelles de type T4 ou T5

2022-055 : Marché de travaux pour la rénovation énergétique du groupe scolaire – Lot 4 – Menuiseries extérieures - plus-value induite par le changement du type de vitrage sur la porte de l'école maternelle et par la fourniture et l'installation d'une gâche électrique sur la porte de l'école élémentaire.

Montant de l'avenant : 469 € HT

Le marché est donc porté à la somme de 38 491 € HT

2022-056 : Contrat d'exploitation des expositions sur fichiers avec DOUBLE HELICE

Montant de la prestation : 1 600 € TTC

INFORMATION

Suite à la subvention allouée par la commune, M. le Maire a présenté le bilan n°4 des opérations humanitaires du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

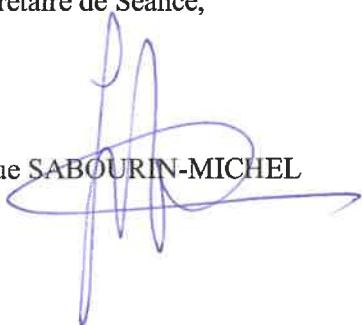
PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- ↳ Le mardi 17 janvier 2023 à 20 heures
- ↳ Le mardi 21 mars 2023 à 20 heures – Rapport d’Orientations Budgétaires
- ↳ Le mercredi 12 avril 2023 à 20 heures – Vote des budgets
- ↳ Le mardi 23 mai 2023 à 20 heures
- ↳ Le mardi 20 juin 2023 à 20 heures
- ↳ Le mardi 12 septembre 2023 à 20 heures
- ↳ Le mardi 7 novembre 2023 à 20 heures
- ↳ Le mardi 12 décembre 2023 à 20 heures

PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- ↳ Jeudi 15 décembre 2022 à 19 heures – Angerville
- ↳ Lundi 13 février 2023 à 19 heures – Morigny-Champigny
- ↳ Lundi 27 mars 2023 à 19 heures – Le Mérévillois
- ↳ Mardi 11 avril 2023 à 19 heures – Brières-les-Scellés
- ↳ Lundi 19 juin 2023 à 19 heures – Saclas

Le Secrétaire de Séance,



Frédéricque SABOURIN-MICHEL

Angerville, le 15/12/2022

Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER

